La ratification des décrets-lois par la Chambre

SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE

Il en résulta une intervention de M. Paul Reynaud, ministre des Finances, à la suite de laquelle la question de confiance fut posée, et le Gouvernement ne réussit à obtenir qu'une majorité de 7 voix, ce qui impliquait, en définitive, une approbation des décrets-lois.

On imagine aisément ce que furent les conversations des couloirs. Les commentaires portaient principalement sur la faible majorité obtenue par M. Daladier. Il n'est pas douteux qu'au sein du Parti radical, l'entente n'était pas réalisée, puisque les 284 voix hostiles au Gouvernement comprenaient une trentaine de voix radicales-socialistes.

Le Président du Conseil a donc vu sa majorité s'amoindrir et l'on crut même un instant qu'il était mis en minorité.

La bataille fut courte et décisive, faisant ressortir, une fois de plus, la fragilité d'une majorité qui demeure plus dans le nombre que dans la confiance. Telle était l'impression, hier après-midi, dans les couloirs du Palais-Bourbon.

Il semble bien que le Gouvernement a franchi, ainsi, un des obstacles les plus difficiles et, en fin de journée, il apparaissait que si un nouveau scrutin de confiance devait intervenir avant la clôture de la session budgétaire, le Président du Conseil obtiendrait une majorité plus accentuée.

Enfin, ajoutait-on dans l'entourage de M. Daladier, si le chef du Gouvernement ne réussissait pas à rallier tous ceux sur lesquels il était en droit de compter, il lui resterait à envisager la dissolution des chambres, éventualité souvent indiquée et qui reste dans le secret des intentions gouvernementales.

En tout cas, disait-on encore, ce ne serait là qu'une mesure de toute extrémité dont les conséquences demeurent imprévisibles et les résultats plus que douteux.

D'ailleurs, le second vote qui intervint en fin de séance devait rétablir la situation du Gouvernement. Les esprits étaient plus calmes, l'atmosphère retournait au beau et c'est dans un climat parlementaire éclairci que commença la séance de nuit. L'alerte du matin avait été chaude, mais la courte bataille entre le Gouvernement et l'opposition avait permis de dégager l'horizon un moment assombri et de faire cesser une équivoque qui n'eut pas de suite. Peut-être aurons-nous encore à enregistrer quelques remous. Il ne semble pas toutefois que, jusqu'à nouvel ordre, M. Daladier ait à subir des assauts sérieux, le cap le plus dangereux paraît bien avoir été franchi.

J. S.

LA SÉANCE DU MATIN

Paris, 22. — La Chambre s'est réunie à 9 h. 35, sous la présidence de M. Edouard Herriot.

Au banc du gouvernement, M. Paul Reynaud.

La Chambre poursuit la discussion générale de la loi de finances.

M. Eugène THOMAS (Nord), socialiste, se plaint de certaines exigences des services d'apurement et de liquidation des dommages de guerre.

M. FUCHS (Haut-Rhin), voudrait que l'on accorde des avantages aux fonctionnaires pères de famille, sur les 1.800 millions de crédits prévus pour une augmentation de traitement des serviteurs de l'Etat.

Le député du Haut-Rhin demande au gouvernement de réaliser une réforme du système des allocations familiales (appl. dr.).

Le président procède à l'appel des douze derniers inscrits ; comme ceux-ci ne répondent pas à l'appel de leurs noms, le président déclare que la discussion générale est close.

La discussion de l'article 2 concernant les décrets-lois

L'art. 1er (dépenses 66.321.084.745 fr.), a été déjà adopté comme conclusion au vote des différents budgets. L'art. 2 est ainsi conçu : « Continuera d'être faite, pour l'exercice 1939, conformément aux lois existantes, la perception des divers droits, produits et revenus énoncés dans l'état « B », annexé à la présente loi.

M. Jacques DUCLOS rappelle que le parti communiste a déposé une demande de scrutin sur l'article deux.

Ceux, dit-il, qui voteront l'article deux approuveront les décrets-lois.

Le Président donne la parole à M. Jules Moch.

M. GOUIN, au nom de la Commission, demande une suspenison de séance car, dit-il, il vient de prévenir par téléphone son collègue qui n'est pas encore arrivé (excl.). Plusieurs députés s'élèvent contre le retard que la suspension de séance va provoquer.

M. HERRIOT. — Je dois consulter la Chambre.

Après un vote douteux, à mains levées, la suspension est prononcée par assis et levés.

Séance suspendue à 9 h. 55.
La séance est reprise à 10 h. 05.

M. Jules MOCH

M. Jules Moch, socialiste, monte à la tribune.

M. Jules MOCH déclare que les décrets-lois ont été introduits indirectement dans la loi de finances, afin que la Chambre leur donne de façon détournée son approbation sans qu'ils aient été soumis à la ratification.

On veut les faire approuver, ainsi par un vote oblique.

Nous voterons contre l'art. 2. Notre attitude n'est pas négative. Les socialistes veulent substituer des solutions positives équitables aux solutions antidémocratiques du gouvernement. Nos solutions ne sont pas marxistes, pour employer une terminologie à la mode, mais humaines.

Parmi toutes les mesures proposées par le gouvernement, nous n'en combattrons que quatre parce que ce sont quatre mesures qui nous paraissent particulièrement injustes : La taxe de 2 % même telle qu'elle a été amendée par la Commission des Finances, la taxe sur la circulation des vins, la taxe sur le sucre et la taxe sur les cafés.

M. Jules Moch estime qu'on doit exonérer de la taxe onze millions de salariés dont les salaires n'atteignent pas dix mille francs avec abattement à la base pour tous les salariés. La taxe sur la circulation des vins est également injuste. La taxe sur le sucre et le café, frappe les pauvres gens.

M. SAUDUBRAY. — Si le sucre et le café ont augmenté, c'est à cause de vos dévaluations (appl. dr..

M. Jules MOCH déclare que l'abattement à la base de la taxe de 2 % qu'il propose priverait les recettes de onze cents millions de francs. la suppression de la taxe sur la circulation des vins de 330 millions. La suppression de la majoration des droits sur le sucre et le café priverait encore les recettes de 600 millions.

Le député socialiste propose des taxes de remplacement, notamment sur la cession de titres, sur les contrats de rentes viagères, une imposition de la taxe de production aux services concédés (eau, gaz, électricité), une taxe sur les revenus distribués par les sociétés aux actionnaires, aux administrateurs.

M. MARIN prend à partie M Vincent-Auriol

L'orateur accuse certaines banques d'avoir spéculé.

M. SAUDUBRAY. — M. Vincent-Auriol n'a rien fait contre elles.

M. BIETRIX. — Vous avez décoré les spéculateurs.

M. MARIN. — Qu'a fait M. Vincent-Auriol contre les banques ?

M. VINCENT-AURIOL. — Des poursuites ont été engagées. Des sanctions ont été prises. Des établissements de crédit ont dû rembourser dix-huit millions et ont dû acheter trente millions de bons. Des poursuites ont été engagées. Des millions ont été saisis.

M. MARIN demande à M. Auriol de citer des noms, mais l'ancien ministre des Finances s'y refuse, car il est tenu au secret professionnel. Une discussion confuse s'élève entre plusieurs députés.

M. PITOIS est rappelé à l'ordre.

M. Louis MARIN. — J'ai envoyé trois ministres à la Haute-Cour. En avez-vous fait autant ? Je ne vous demande, d'ailleurs, que le nombre des condamnations que vous avez fait prononcer. (Appl.).

M. Marin poursuit : « Citez-nous seulement le nom d'une seule banque que vous avez fait condamner. Quant à moi, j'ai demandé à M. Paul Reynaud d'être le premier ministre des Finances à faire condamner les financiers qui spéculent».

Comme M. Jacques DUCLOS, communiste, prend à partie le député de Meurthe-et-Moselle, M. MARIN s'écrie : « Dites-nous donc plutôt d'où viennent les fonds de l' « Humanité ». (Vifs appl., protestations extrême-gauche).

M. MOCH demande un prélèvement exceptionnel sur les bénéfices de spéculation réalisés par les banques et par les détenteurs du 4 p. 100 1925, qui est passé brusquement de 125 à 140, à la suite d'une mesure prise par le ministre des Finances.

M. REYNAUD déclare alors que le 4 1/2 1937 à garantie de change, a bénéficié d'une hausse analogue.

Mais M. MOCH réplique qu'on n'a pas donné la garantie de change à ce titre après sa création, alors que M. Reynaud a modifié le 4 p. 100 1925 et provoqué ainsi sa plus-value. Il estime qu'on pourrait demander un impôt exceptionnel aux possesseurs de ces titres, qu'il faut frapper les transactions immorales plutôt que les salaires de modestes travailleurs.

M. Paul REYNAUD pose la question de confiance sur l'article 2

M. REYNAUD répond que les observations de M. Moch n'ont pas trait à l'article 2. Cet article pose seulement une question de principe. La Chambre doit dire si le Gouvernement est autorisé à percevoir les recettes. Aucun gouvernement ne saurait accepter que la Chambre lui refuse les moyens de percevoir les impôts. **Au nom du Gouvernement, M. Reynaud pose la question de confiance pour l'adoption de l'article 2.**

M. MOCH fait remarquer qu'il est spécifié dans l'article 2 qu'il s'agit de la perception des droits énoncés dans l'état B. Or, dans cet état, on découvre les quatre taxes que les socialistes refusent d'approuver. Les socialistes ne veulent pas empêcher la machine de tourner, mais ne veulent pas qu'on approuve les décrets-lois. Si le Gouvernement avait demandé le renvoi à la Commission des Finances, celle-ci aurait pu examiner d'autres propositions.

M. REYNAUD répond à nouveau que l'état « B » énumère toutes les lois fiscales, donc les décrets-lois, mais que les droits de la Chambre sont entièrement réservés. C'est tellement vrai que la Commission des Finances propose dans les articles suivants de la loi de finances de modifier ces décrets.

M. GOUIN, vice-président de la Commission des Finances, estime qu'il n'est pas douteux qu'à l'article 2 se pose la question des décrets. Puis il combat les propositions du Gouvernement.

M. DUCLOS demande que le Gouvernement s'explique plus clairement sur le sens du vote qui va intervenir.

M. DALADIER intervient

M. DALADIER dit qu'il croit qu'aucun gouvernement ne pourrait accepter un autre vote qu'un vote de confiance sur l'article 2 qui lui permet de percevoir les recettes. Quant à l'assouplissement de la taxe de 2 %, c'est une question qui se posera dans la discussion des articles suivants. Le Gouvernement, sous réserve de maintenir l'équilibre du budget, ira aussi loin que possible dans cette voie.

« Allez-vous, ajoute M. Daladier, renverser la politique générale qui depuis quelques semaines donne tes résultats que personne ne peut contester ? Le Gouvernement, sous réserve des modifications éventuelles aux articles suivants, déclare qu'il n'accepterait pas la responsabilité du pouvoir si les ressources fiscales lui étaient refusées ».

M. MOCH souligne alors que, si la taxe de 2 % revient, en effet, à l'article 2 sexiès, les autres taxes par contre ne reviennent à aucun autre article.

L'article 2 est voté

Le président met aux voix par scrutin l'article 2, sur lequel le Gouvernement pose la question de confiance.

Socialistes, communistes, unanimes votent bleu. La forte majorité des radicaux vote blanc. Quelques-uns s'abstiennent ou votent bleu, ainsi que les membres de l'U.S.R. Tous les autres membres de la Chambre votent pour le gouvernement, à l'exception de quelques abstentions. Le scrutin donne lieu à pointage.

Après une suspension de séance, le président fait connaître que l'article 2 est adopté par 291 voix contre 284. Il y a eu 34 abstentions et 8 absents par congé.

La suite de la discussion est renvoyée à 15 h. 30. Séance levée à midi.

Le vote des groupes

D'après les indications recueillies dans les couloirs sur la répartition des suffrages, les 284 voix contre l'article 2 comprennent les 73 communistes, les 155 socialistes, 17 ou 18 membres de l'Union socialiste et républicaine, 25 à 30 radicaux-socialistes et une douzaine de membres de la gauche indépendante. Il n'y aurait pas de votes hostiles au Gouvernement au centre et à droite.

Parmi les abstentionnistes figuraient une dizaine de radicaux-socialistes, huit ou dix membres de l'Union socialiste et républicaine, quelques membres de la gauche indépendante, les neuf membres du Parti social français et trois ou quatre membres de la Fédération républicaine, notamment MM. Louis Marin, Blaisot, Alexandre Duval.

A l'Union socialiste et républicaine, quatre membres ont voté pour : les trois ministres et M. Susait.

Au groupe radical-socialiste, il y aurait 70 à 75 voix « pour ». A la gauche indépendante, il y aurait aussi deux ou trois voix « pour ». Tous les membres des autres groupes du centre et de la droite, gauche démocratique et radicale indépendante, Alliance des républicains de gauche et des radicaux indépendants, démocrates populaires indépendants d'action populaire, républicains indépendants et d'action sociale, indépendants républicains, Union républicaine et nationale ont voté « pour », ainsi que la très grande majorité de la Fédération républicaine.

LA SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à 15 h. 35, sous la présidence de M. Edouard Herriot.

Au banc du Gouvernement, M. Daladier, M. Paul Reynaud, M. Sarraut.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi de Finances.

La Chambre adopte l'article 2bis : (Suppression de la possibilité donnée par décret-loi, au Gouvernement de fixer chaque année le taux de l'impôt général sur le revenu).

A l'article 2ter : (Suppression de la possibilité donnée par décret-loi au Gouvernement de prendre certaines mesures fiscales par décret, M. BESNARD-FERRON (Loir-et-Cher) proteste au nom de tous les viticulteurs de France et d'Algérie contre le décret-loi augmentant les droits de circulation sur les vins.

M. GOUSSU fait adopter un amendement rétablissant l'article 4 du décret-loi du 12 novembre 1938 et le 3e paragraphe de l'article 1er du même décret, qui permet de favoriser certains exportateurs. **L'article 2ter ainsi modifié est adopté.**

L'art. 2 quater est ainsi conçu : « Le régime spécial du forfait tant pour l'application de la taxe à la production que pour l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux est étendu aux industriels et commerçants faisant plus de 300.000 et moins de 400.000 fr. de chiffre d'affaires.

M. FAJON (Communiste) déclare que le décret-loi dont il est question va favoriser les gros commerçants.

M. MARESCAUX (Nord) présente des observations. **L'article 2quater est adopté.**

A l'article 2 quinquiès, M. Fernand Laurent demande des éclaircissements

L'article 2 quinquiès : (Bordereau de coupons extension aux revenus déposés en banques et établissements similaires) provoque une demande d'éclaircissements de M. Fernand LAURENT.

Un paragraphe stipule que les Banques sont tenues d'adresser au Directeur des Contributions, avis de l'ouverture de tout compte, de dépôt de titres, valeurs ou espèces. M. Laurent pense qu'il y a une virgule de trop et qu'il faut lire : « Tout compte de dépôt de titres valeurs ou espèces ».

M. Catalan (Gers) expose que trop de possesseurs de gros paquets d'actions échappaient au contrôle de l'Administration et que l'article en discussion tend à réparer cette injustice. **Il fait adopter deux modifications de détail au texte de l'article 2 quinquiès, qui, ainsi amendé, est adopté.**

M. Fernand Laurent obtient du ministre des Finances, une réponse satisfaisante à son observation de tout à l'heure.

La contribution nationale extraordinaire

A l'article 2 sexiès : « Contribution nationale extraordinaire, abattements et exonérations à la base), M. LAURENT critique le système du précompte.

M. PERROT (Finistère) s'inquiète de savoir si les domestiques de ferme et les ouvriers agricoles seront atteints par la contribution exceptionnelle bien que gagnant moins de 6.000 fr. parce que touchant d'autre part des avantages en nature.

M. CASTAGNEZ (Cher) demande le rejet pur et simple de l'article puisqu'il ne peut le faire amender par un renvol à la Commission. Le Président met aux voix les deux premiers alinéas.

M. REYNAUD accepte un amendement de M. Jaubert

M. REYNAUD oppose l'article 86 à un amendement de M. PLANCHE (Allier), tendant à exonérer également de la taxe de 2 % les traitements des médaillés militaires, légions d'honneur et pensions de guerre.

M. REYNAUD annonce qu'il n'acceptera qu'un amendement, celui de M. Jaubert. Le président fait adopter les derniers alinéas de l'article 2 sexies. Ces alinéas modifient certains articles :

En ce qui concerne les bénéfices agricoles la contribution nationale ne sera établie que lorsque le revenu déterminé comme en matière d'impôt cédulaire sur les bénéfices de l'exploitation agricole, excédera 2.500 fr. Elle sera assise et recouvrée dans les mêmes conditions et en même temps que ce dernier impôt.

Le président donne lecture du texte de l'addition de M. JAUBERT, **qui accorde un abattement de 7.000 fr. aux associés sociaux dont le revenu est inférieur à 10.000 francs.**

M. REYNAUD accepte cet amendement mais M. Vaillière demande le renvoi de l'article et de l'amendement à la commission pour les harmoniser. M. Reynaud est d'accord

La séance est suspendue à 16 h. 50 pour permettre à la commission des finances de se réunir

L'amendement Jaubert est adopté

La séance est reprise à 18 h. 15.

M. JAMMY-SCHMIDT. — La commission des finances vient de se réunir. Elle a été saisie de l'amendement Jaubert et de plusieurs autres amendements. **Par 23 voix contre 19 et 2 abstentions,** la commission des finances a accepté l'amendement de M. Jaubert, **qui stipule que les revenus professionnels des assurés sociaux ne dépassant pas 10.000 francs ne seront taxés que sur la fraction dépassant 7.000 francs. L'exonération est étendue aux traitements de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire.**

La commission n'a pas retenu les autres amendements non acceptés par le gouvernement.

M. CASTAGNEZ déclare que ses amis socialistes accepteront l'amendement de M. Jaubert, mais qu'ils ne pourront voter l'ensemble de l'article 2 sexies dont l'insuffisance leur semble manifeste (appl. extrême-gauche).

M. Paul RECNAUD. — J'accepte le texte de la commission.

M. Jacques DUCLOS (communiste) reproche à l'amendement de M. Jaubert d'être insuffisant. Les communistes voteront contre l'ensemble de l'article 2. sexies. Nous voulons ainsi faire une manifestation politique.

L'amendement de M. Jaubert est adopté à mains levées.

Le gouvernement pose la question de confiance sur l'article 2 sexiès

Le Président met aux voix par scrutin l'ensemble de l'article 2 sexies.

M. Ed. DALADIER. — Le gouvernement pose la question de confiance.

Le scrutin

Le scrutin sur le deuxième vote de confiance de la journée se produit dans une atmosphère plus calme que ce matin. Si les Communistes et les Socialistes votent sans hésitation à l'unanimité « bleu », c'est-à-dire contre l'article 2 sexies, les Radicaux-Socialistes dont le président Chichery lui-même dirige le groupe, massés autour des boites, votent « blanc », à quelques rares exceptions près. Quelques-uns s'abtiennent.

Les membres de l'U. S. R., autour de M. Frossard, panachent leurs votes. Tous les autres membres de l'assemblée, au centre et à droite, à part quelques abstentionnistes votent « blanc ». La majorité du gouvernement paraît donc devoir être plus importante que ce matin.

La séance est suspendue à 18 h. 40, pendant l'opération du pointage de ce scrutin, jusqu'à 21 heures.

La répartition des voix

D'après les renseignements recueillis dans les couloirs sur la répartition des suffrages dans le second scrutin de confiance de la journée sur l'ensemble de l'article 2 sexiés comportant les exonérations et l'abattement à la contribution nationale de 2 %, les 265 opposants comprendraient, outre les 73 communistes et les 155 socialistes, une vingtaine de membres de l'Union socialiste et républicaine, une douzaine de membres de la gauche indépendante, 2 ou 3 radicaux-socialistes et 2 ou 3 isolés.

Parmi les abstentionnistes figureraient une douzaine de radicaux-socialistes, quelques membres de l'Union socialiste et républicaine et de la gauche indépendante et de rares éléments répartis dans les groupes du centre.

Parmi les 322 voix qui ont voté pour, on en compterait quelques-unes de l'Union socialiste et républicaine et de la gauche indépendante, plus celles de la grande majorité du groupe radical-socialiste et de tous les autres groupes du centre et de la droite.

L'AMENDEMENT JAUBERT devant la Commission des finances

Paris, 22. — Au cours de sa réunion, la commission des finances avait été saisie de plusieurs autres amendements relatifs à l'article 2 sexies, et aggravant la diminution de recettes résultant des abattements qu'ils proposaient.

Celui des communistes eût entrainé un déficit de 1.200 millions et celui de M. Lefret, une perte de 300 millions, alors que celui de M. Jaubert n'entraînait qu'une réduction des ressources de 216 millions environ.

Au cours de son audition, M. Paul Reynaud a déclaré qu'il acceptait l'amendement Jaubert en se refusant à aller plus loin dans la voie des transactions.

M. Malvy, appuyant le ministre des Finances, a observé alors que la commission devrait écarter tout d'abord tous les autres amendements et qu'elle aurait, en outre, à prévoir des ressources équivalentes à celles qui seraient votées au budget par le vote de l'amendement de M. Jaubert.

Celui-ci a indiqué alors que les évaluations de recettes telles qu'elles ressortaient du projet de budget, fondées sur

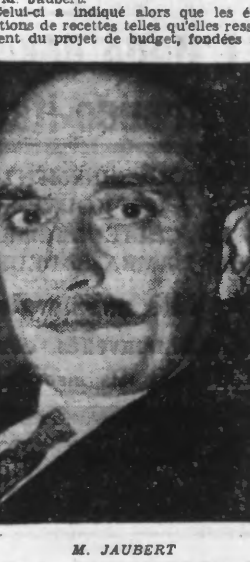

M. JAUBERT

le pourcentage de 76 % par rapport aux cotes des impôts, lui paraissaient sous-estimées et a proposé en conséquence de porter ce pourcentage à 78, chiffre qui avait été admis du reste pour le budget de l'exercice 1938.

Le ministre des Finances n'a pas fait d'objection à cette suggestion de nature à maintenir l'équilibre budgétaire.

M. Morane ayant, après le départ du ministre, et conformément à la suggestion de M. Malvy, présenté une motion préjudicielle tendant à écarter tous les autres amendements, il a été convenu que l'adoption de cette motion impliquerait celle de l'amendement Jaubert et de sa compensation.

C'est dans ces conditions que la motion de M. Morane a été adoptée par 23 voix contre 19 Ont voté contre : les 5 communistes, les 11 socialistes, un membre de l'U.S.R., M. Hymans, et deux radicaux-socialistes, MM. Dezarnaulds et Archimbaud Tous les autres commissaires ont vonté pour, à l'exception des deux abstentionnistes, MM. Frot et Serda.

LA RETRAITE DES MINEURS A 8.000 FRANCS

M. Maes a été chargé par la Commission des Mines de préparer un texte en ce sens et ajustant les pensions proportionnelle

Paris, 22. — La Commission des Mines de la Chambre a chargé M. MAES d'établir un texte portant la retraite des ouvriers mineurs à 8.000 francs, rajustant les pensions proportionnelle prévoyant les allocations familiales, incluant les services militaires dans le décompte du temps requis, ramenant de 15 à 10 ans le droit à pensions proportionnelles et portant application plus large de la législation en vigueur.

La Commission a ensuite, à l'unanimité, adopté le vœu que les mineurs retraités fussent exonérés de la contribution nationale exceptionnelle de 2 %.

Le livret de santé

Le livret de santé délivré par un service d'Etat contiendrait toutes les constatations auxquelles pourrait donner lieu l'état pathologique du titulaire et ainsi serait surtout une aide précieuse pour le corps médical. Il servirait aussi, lors de l'incorporation des jeunes soldats, car il serait établi dès la naissance et complété par les soins de l'inspection médicale scolaire.

La Chambre pourrait être appelée à en décider prochainement la création puisqu'elle est saisie par le Dr Bernex, député de la Haute-Savoie, d'un rapport concluant à l'adoption d'un texte dont il est l'auteur et qui prévoit l'institution du livret de santé, toutes précautions étant prises pour sauvegarder le secret médical.

Le scrutin à un tour

M. Prosper Blanc, député de l'Ain, membre de l'Alliance des républicains de gauche et des radicaux indépendants, a déposé une proposition de loi tendant ;

1) A établir, pour les élections législatives, le scrutin d'arrondissement à un seul tour ;

2) A instituer le mandat de six ans comme pour les conseillers municipaux, généraux et d'arrondissement.

AU SÉNAT

Les actes concernant l'abolition des capitulations en Egypte ont été approuvés

Paris, 22. — La séance du Sénat est ouverte à 15 h. 10 sous la présidence de M Jules Jeanneney. M. Georges Bonnet, Ministre des Affaires Etrangères est au banc du Gouvernement. Le Sénat adopte sans débat le projet de loi voté par la Chambre ratifiant un décret qui a modifié le tarif douanier des fruits et graines oléagineuses, des matières grasses et de leurs dérivés.

L'assemblée aborde ensuite la discussion du projet adopté par la Chambre portant approbation des actes concernant l'abolition des capitulations en Egypte signés à Montreux en 1937.

Pour la sauvegarde des 23 milliards de capitaux français

Dans la tribune diplomatique ont pris place le Ministre d'Egypte et tout le haut personnel de la Légation.

M. Charles DUMONT, rapporteur fait un historique des capitulations auxquelles met fin la convention que le Sénat est appelé à approuver, puis demande au Sénat d'approuver la convention. Cependant, ajoute-t-il, il faut maintenant que des traités d'établissements soient négociés par notre pays avec l'Egypte en vue d'assurer la sauvegarde des 23 milliards de capitaux français investis dans ce pays et d'autre part en vue de défendre là-bas les intérêts moraux de la France, ainsi que ses établissements scientifiques d'enseignement.

Intervention de M. G. BONNET

M. Georges BONNET monte à la tribune et rappelle ce que l'Egypte doit à la collaboration française sous le régime des capitulations. Ce régime aurait pu être maintenu. L'Egypte a préféré son indépendance. — La France souhaite qu'elle n'ait pas dans l'avenir à regretter le régime ancien. « Nous donnons à l'Egypte, a ajouté M. Bonnet, une preuve nouvelle de notre amitié en lui confiant le sort de nos œuvres qui sont incorporées si étroitement à la vie et à l'économie égyptiennes que si elles périclitaient l'Egypte en souffrirait au moins autant que nous. Il nous faudra maintenant compléter la convention de Montreux par des traités d'établissement ».

Le ministre a le ferme espoir que les tractations qui vont s'engager aboutiront à l'institution d'un régime sauvegardant tous les intérêts en cause.

MM. François Saint-Maur et René BESNARD, demandent au Gouvernement, de régler sans retard les questions pendantes avec l'Egypte en raison des intérêts français considérables qui sont engagés dans ce pays.

Puis, l'article unique du projet de loi est adopté. Séance levée à 16 h. 20. Prochaine séance demain à 15 h. pour l'examen du projet de budget de 1939.

Les miracles de la science

Sous ce titre, nous avons publié un intéressant article rappelant qu'une enfant avait été sauvée de l'idiotie par la greffe de la glande thyroïde d'un assassin exécuté à Lille par la guillotine.

A ce propos, M. le professeur René Le Fort nous prie d'insérer la lettre suivante :

« Vous avez publié, à la date du 20 décembre, un nouvel article au sujet des greffes thyroïdiennes. Vous m'y mettez en cause, avec beaucoup de bienveillance, je le reconnais.

» Je sais cependant par expérience quelles sont les conséquences de semblables articles, aussi vous serai-je très reconnaissant de bien vouloir faire connaître à vos lecteurs que je suis étranger à cette publication et ne répondrai à aucune des lettres qui me seraient adressées à ce sujet. Veuillez agréer... »

Nous donnons bien volontiers acte de cette lettre à M. le professeur Le Fort.

LE COMPLOT DU C. S. A. R.

M. Eugène Deloncle a été longuement confronté avec le général Lavigne-Delville...

..sur la question des renseignements donnés à l'armée sur l'activité des communistes

Paris, 22. — M. Eugène Deloncle a été longuement confronté avec le général de division Lavigne-Delville. La confrontation a porté sur les renseignements donnés par M. Deloncle à l'armée sur l'activité communiste en France et sur l'appui que son organisation aurait pu apporter à l'armée en cas de putsch communiste.

Le général a assisté en 1936 à un entretien entre M. Deloncle et des officiers d'état-major et a remarqué qu'il y avait entre eux une confiance réciproque. D'autre part, le général connaissait le plan de protection de Paris en cas de troubles et son insuffisance l'avait frappé tellement qu'il l'avait signalé officiellement et le général a ajouté : « J'ai eu l'impression que les renseignements apportés étaient désirés et appréciés. J'en fournis la preuve par deux cartes du maréchal Lyautey des 12 et 29 mars me remerçiant d'une documentation que je lui avais fournie. Le maréchal étant décédé, je crois pouvoir donner son nom, ce que je ne peux faire pour deux de mes camarades, Ministres de la Guerre et de l'Air à l'époque, auxquels je fournissais des renseignements semblables. »

Ce que comportaient les renseignements

Le général a ensuite indiqué que les renseignements comportaient la recherche de l'organisation générale des communistes et de leurs alliés la connaissance des cadres, la connaissance de leur plan d'agression et de leur plan d'alerte, leurs moyens de dépistage des cellules et de leurs procédés de propagande.

Le général a ajouté qu'une circulaire ministerielle avait été envoyée aux préfets en prévoyant que des citoyens bénévoles pourraient être organisés en gardes civiques, avoir accès aux centres mobilisateurs à certaines casernes, être équipés et armés et encadrés par des officiers de réserve de préférence.

M. Deloncle s'est ensuite défendu d'avoir projeté le renversement du gouvernement de la République et a expliqué que le facteur commun de ses adhérents était l'anticommunisme.

Le général a confirmé ces déclarations. A ses yeux, l'organisation de Deloncle n'était pas destinée à combattre les institutions que la France s'est librement donnée.

« L'organisation de Deloncle, a ajouté le général, était à la disposition de l'armée et non pas l'armée à la disposition de son organisation. S. M. Deloncle était monarchiste, il n'a pas voulu renverser le régime par un coup de force. »

Il a précisé enfin que le dispositif adopté par Deloncle était parrallèle au plan de l'armée et le complétait.

A l'issue de cette confrontation, M. Deloncle a indiqué qu'il fournirait sous peu les noms de nouveaux témoins pouvant confirmer l'exactitude de ses relations avec l'armée.

L'EXPOSITION DU PROGRÈS SOCIAL

A Bruxelles, M. Materne, commissaire général, a installé le Comité de presse belge

(DE NOTRE REDACTION BELGE)

Dans un déjeuner très cordial offert dans un restaurant bruxellois. M. Materne, commissaire général du gouvernement belge près de l'Exposition du Progrès social à Lille, a installé le comité officiel de la presse belge.

De nombreux journalistes belges et français assistaient à la réunion. M. Jean Materne présidait la table d'honneur entouré de MM. Demarteau, président de l'Association générale de la presse belge ; Hénel, ancien président ; Lacost, commissaire général adjoint ; Hassé, trésorier général ; Bienfait, secrétaire général ; Cornez, secrétaire général adjoint ; Daems, Defraene, secrétaires du comité général ; Vanderveeren et Degand, l'architecte du pavillon belge à l'Exposition de Lille.

A la table d'honneur se trouvaient les différents présidents des associations de presse et notamment M. Deprv, président de la presse étrangère, M. Clovis Piérard, président de la section Hainaut-Namur de l'Association générale, M Tack, président de la section bruxelloise de la presse, M. Houziaux, président du syndicat des journalistes socialistes, etc.

Des discours

A l'heure des toasts, M. Materne a prononcé une allocution faisant appel au concours de la presse belge pour la réussite de la participation belge à l'Exposition de Lille. « La participation belge comprendra, a-t-il dit, deux aspects : l'un matériel, l'autre intellectuel ». Un pavillon national sera édifié. Il contiendra des maquettes, des dioramas, des biographhies, des photographies qui montreront les réalisations économiques et industrielles des villes et des provinces belges ainsi que les grandes œuvres d'éducation et d'hygiène créées par les Pouvoirs publics en Belgique.

Une section coloniale sera installée. Il y aura un salon d'honneur dont la décoration sera confiée à un artiste belge les plus réputés, puis, dans un hall, seront exposés tout ce qui se rapporte au travail, créateur de progrès social,

aux transports, aux communications. Dans une autre salle latérale, se trouveront réunies tout ce qui concerne l'hygiène, la santé publique, à tous les points de vue, hygiène rurale et urbaine, les stations balnéaires, thermales, climatiques. Une troisième salle sera consacrée à l'éducation.

L'exposition du Progrès social à Lille collaborera à l'Exposition de l'eau à Liége. Celle-ci aura son stand à Lille comme Lille disposera du sien à Liége. Des circuits d'autocars parcoureront la France dans ses provinces du Nord et de l'Est, la Belgique et le Luxembourg. Des trains directs circuleront journellement entre Lille et Liége, à travers le Hainaut et la vallée de la Meuse.

Après ce toast très applaudi, M. Lacost a fait l'exposé de l'effort qui sera fait au point de vue intellectuel avec la collaboration des quatre universités belges, des grandes écoles et des sociétés savantes. L'inauguration de ce vaste périple idéologique et culturel aura lieu à Paris dans le grand auditorium de la Faculté de droit de la Sorbonne au cours de cet hiver. Il parcourera successivement les 25 principaux centres des 14 départements français du Nord et de l'Est, groupés autour des universités de Lille, de Nancy et de Strasbourg et il s'achèvera par une manifestation franco-belge dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne.

L'Exposition de Lille donnera naissance, par conséquent, à une exposition intellectuelle. La presse sera appelée à collaborer à cet effort d'éducation et l'on fera appel, comme conférenciers, à des professeurs d'universités et à des savants.

Après quoi, M. Vanderveeren a, en flamand, exposé le but de l'Université. Puis, M. Demarteau a promis le concours total de la presse belge à l'Exposition de Lille et à la participation du gouvernement belge.

ECHOS et CARNET

CALENDRIER. — Vendredi 23 décembre 1938. — Soleil : lever à 7 h. 44 ; coucher à 15 h. 55. — Lune : lever à 8 h. 30 ; coucher à 18 heures

Aujourd'hui : sainte Victoire. — Demain : sainte Emilienne

METEOROLOGIE. — Station de Lille. — Station de Lille : Observations faites le 22 décembre 1938, à 17 h. 45 : Baromètre 754 mm. 5, hausse depuis la veille à 18 h. : 1 mm. 2 — Thermomètre : fronde —6° ; minima —14° ; maxima —6.8. — Hauteur d'eau tombée depuis la veille à 18 h. : greins. — Direction du vent sud, force modérée. — Direction des nuages cachée par l'état du ciel. — Prévisions pour aujourd'hui : froid, neige

JEUX D'ESPRIT pour s'amuser en famille...

MOTS AGGLOMÉRÉS

Voici une liste de 36 mots rangés d'après l'ordre alphabétique :

AGE AH AI - ALITE - AMI - ANGE AUX - BEAU - COUP - DE - ELLE EST - GUI IL IRA - LE - LENT MENT - MER - MOI - NET - NOUILLE NU - OTAGE - OU - RAPP ROCHE SELLE - SOIR - TON - TOUR - UN UNI UT VERS VERT.

Il s'agit d'accoler deux ou trois de ces mots et de répéter l'opération jusqu'à ce qu'ils aient formé 14 mots nouveaux.

Lorsqu'on aura trouvé les 14 mots en question, les disposer les uns en-dessous des autres dans l'ordre suivant : 1° un mot de 10 lettres ; 2° un mot de 5 lettres ; 3° un autre de 10 lettres ; 4° un de 8 lettres ; 5° un de 6 lettres ; 6° un de 4 lettres ; 7° un second de 8 lettres ; 8° un de 9 lettres ; 9° un troisième de 8 lettres ; 10° un nouveau de 10 lettres ; 11° un de 11 lettres ; 12° encore un de 11 lettres ; 13° un de 13 lettres, et 14° un second de 9 lettres.

Ce classement fait, on pourra lire en acrostiche une locution appropriée à la question.

Vous trouverez la réponse plus loin

La condamnation de Thibaut par le Jury du Pas-de-Calais

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Il perd un œil dans un accident de travail et est réduit au chômage. Son caractère s'aigrit, il devient militant d'un parti d'extrême gauche et n'admet pas qu'on professe d'autres idées que les siennes, d'où la genèse du drame du 24 juillet.

Le procureur parle ensuite de la victime, Lafrance. Il évoque son passé militaire orageux, son séjour dans un bataillon d'Afrique où il était considéré comme une forte tête, puis au dépôt des exclus de l'armée. Redevenu civil après 12 ans de vie militaire Lafrance est mieux noté. Il assure la subsistance de sa femme et de ses six enfants. Il abandonne le parti communiste pour le parti social français.

Thibaut qui était auparavant son ami ne lui pardonne pas ses provocations journalières. Lafrance excédé menace Thibaut. Les deux hommes veulent avoir une explication, c'est alors le drame.

Le procureur Ruolt en étudie les circonstances. Il est vraisemblable, dit-il, que Lafrance recherche Thibaut. Tous deux se rencontrent une première fois près d'une porte de la place Vauban où Thibaut et son amie vont assister à une réunion donnée par les amis de l'U. R. S. S. Thibaut est frappé à coups de poing par Lafrance. Ce dernier satisfait s'en va.

Une deuxième rencontre est voulue par Thibaut pour se venger. Thibaut prépare une embuscade. Le procureur Ruolt estime donc qu'il y a eu préméditation et réfute l'excuse de la provocation. Il demande pour Thibaut 20 ans de travaux forcés.

La défense

Le premier défenseur de Thibaut, Me Wormser, a ensuite la parole. Il rejette l'hypothèse de la préméditation soutenue par le procureur. Il estime que la deuxième rencontre entre Lafrance et Thibaut était imprévue.

Pour le deuxième défenseur, Me Delvallée, le crime de Thibaut est celui d'un poltron. Me Delvallée plaide la provocation qui pour lui ne fait pas de doute. Il obtient de la Cour satisfaction sur la question de l'excuse de la provocation qui sera posée aux jurés.

LE VERDICT

Après une courte délibération les jurés écartent la provocation, ils retiennent l'assassinat mais accordent les circonstances atténuantes.

La Cour condamne Thibaut à sept ans de travaux forcés et cinq ans d'interdiction de séjour.

La Cour de Douai avait condamné Thibaut à vingt ans de travaux forcés. Lors de ce premier procès, la question de la préméditation n'avait pas été posée aux jurés du Nord
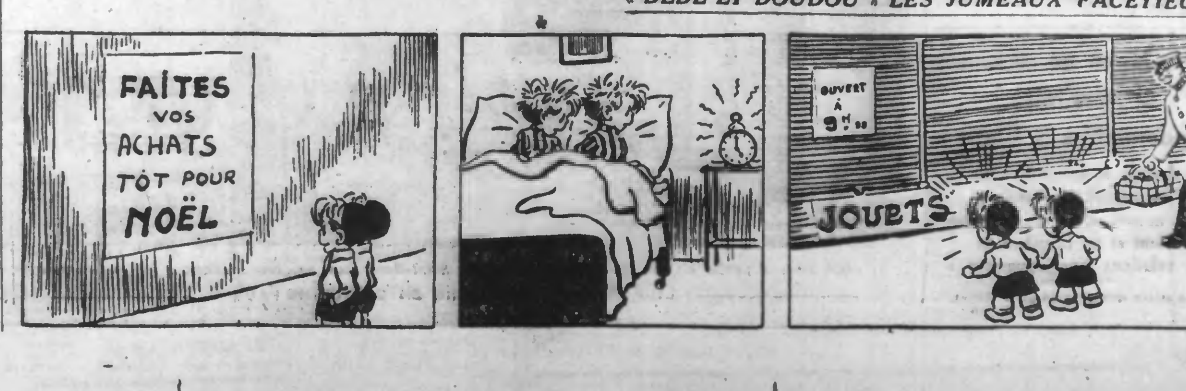
« DÉDÉ ET DOUDOU » LES JUMEAUX FACÉTIEUX